



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0069
Portant réglementation du stationnement**

RUE D'ATHENES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 05/05/2026 émise par ORANGE demeurant 6 PLACE SAINT CLEMENT 76100 ROUEN représentée par Monsieur SOUKAINA KHOJANE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/05/2026 RUE D'ATHENES,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° VP2026-AT-0045 en date du 28 avril 2026,

Article 2

Le 19/05/2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules légers est interdit, 2 RUE D'ATHENES. Pour permettre des travaux sur le réseau de fibre optique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- ORANGE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 11/05/2026 - 20260511-ARVP2026AT0069-AR
Publié le 11/05/2026 11 MAI 2026